



## DELIBERATION

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHÌ, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h23, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Coralie MATHEVON  
M. Loic GOULAMHOUSSEN –DAYA représenté par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Karim AMIMEUR  
M. Faouzy GUELLIL représenté par Mme Sarah BOUZID  
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Malet DRAME  
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Quentin GESELL  
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZLINE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

#### Délibération n° DEL.2025.050

#### Dénomination du gymnase du Village des Médias

**Le Conseil municipal en séance du 11 décembre 2025,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2024 portant la création de deux écoles (élémentaire et maternelle) au sein du projet d'aménagement dit « Village des Médias »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer un nom au gymnase en cours de construction dans le cadre du projet d'aménagement « Village des Médias »,

**CONSIDERANT** l'acceptation de la proposition par Monsieur André VEYSSIÈRE et Madame Monique VEYSSIÈRE lors d'un entretien avec Monsieur le Maire en date du 21 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**28 voix POUR,**

**5 voix CONTRE**

( Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL,  
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR)

**Soit à la majorité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la dénomination du gymnase situé dans le quartier du Village des Médias :

- **Gymnase André et Monique VEYSSIÈRE**

**Article 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure.



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20251204-DEL-2025-050-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :  
16/12/2025

+ Publication et/ou notification le :  
16/12/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :  
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

